

Metz, le 6 mars 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03.87.34.34.12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

EPAGE DES EAUX VIVES DES 3 NIED
Route de Brecklange
57220 BOULAY MOSELLE

OBJET : Restauration du bon état écologique de la Nied allemande et de son affluent le Langenbach -
Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2026-00066

P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le dossier loi sur l'eau de restauration du bon état écologique de la Nied allemande et de son affluent le Langenbach sur les communes de Macheren, Biding, Lachambre, Vahl-Ebersing, Altviller, Folschviller, Teting-sur-Nied, Valmont et Maxstadt.

Le projet prévoit l'actualisation du calendrier écologique en démarrant les travaux au 15 juin compte-tenu de la faible vie piscicole des cours d'eau dégradés et en faisant passer un écologue pour éviter de porter atteinte à l'avifaune notamment. Ce décalage de calendrier permettra de terminer les travaux entre le 15 septembre et le 1^{er} octobre pour permettre aux riverains des cours d'eau de procéder à un semis tardif.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie des communes de Macheren, Biding, Lachambre, Vahl-Ebersing, Altviller, Folschviller, Teting-sur-Nied, Valmont et Maxstadt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Copie de ce courrier est également adressée à la fédération de pêche de Moselle ainsi qu'au SD57 de l'OFB pour information.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie :

- Fédération de pêche 57
- OFB SD 57

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

